

VILLE DE ROANNE
DECISION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-146

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition d'un garage situé 55, rue Georges Plasse à la SAS Oulmantich.a**
- **Convention d'occupation**

La Ville de Roanne est propriétaire d'un ensemble de garages situés 53-55, rue Georges Plasse.

Le garage C4 intéresse la SAS Oulmantich.a, représentée par son dirigeant, M.

Aussi, une convention d'occupation a été établie. Celle-ci, qui a reçu l'accord de l'intéressé, précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition pour une durée de 12 mois du 21 novembre 2023 jusqu'au 20 novembre 2024. A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée de trimestre en trimestre ;
- une mise à disposition moyennant le versement d'un loyer annuel de 540 € soit 45 € mensuel.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer la convention d'occupation à intervenir avec la SAS Oulmantich.a représentée par son dirigeant, M. pour l'occupation par celui-ci du garage C4 situé 55, rue Georges Plasse à Roanne ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **19 DEC. 2023**

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231219-DEC2023146-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023